



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 17/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ENTREPRISE MALEZIEUX

RUE DU CANAL
ZI LORQUETTE
54250 Champigneulle

Référence : BV/NW/0853_2024
Code AIOT : 0100002208

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2024 dans l'établissement ENTREPRISE MALEZIEUX implanté RUE DU CANAL ZI LORQUETTE 54250 Champigneulle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREPRISE MALEZIEUX
- RUE DU CANAL ZI LORQUETTE - 54250 Champigneulle
- Code AIOT : 0100002208
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise MALEZIEUX de Champigneulle a une activité de curage de réseau, de fosses septiques, bacs à graisse, séparateurs hydrocarbures destinés uniquement aux professionnels.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Transit de déchets	Code de l'environnement du 17/05/2024, article L. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection s'est rendue de manière inopinée au sein de la société Malézieux, pour faire suite à la visite du 15/03/2022, qui avait mis en évidence l'exercice d'une activité illégale de transit de déchets dangereux, stoppée depuis. L'inspection a constaté le jour de la visite que l'activité de transit de déchets n'avait pas repris.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Transit de déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/05/2024, article L. 511-9
Thème(s) : Illégaux, Transit de déchets
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Rubrique 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.
Constats : L'inspection a mis en évidence au cours de la visite du 15/03/2022, l'existence au sein de la société Malézieux d'une activité illégale au titre de la réglementation visant les ICPE de transit de déchets dangereux relevant de la rubrique 2718 de la nomenclature des ICPE. A l'issue de ce contrôle, l'exploitant a stoppé cette activité par l'évacuation des déchets détenus sur le site. L'inspection a constaté le jour de la visite que l'activité de transit de déchets n'avait pas repris : aucun dispositif de stockage temporaire de déchets analogue à celui mis en œuvre jusqu'en 2022 n'était présent au sein du site. La société Malézieux n'est pas soumise à la réglementation visant les ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite